

Protection sociale

## Tous les proches des personnes vulnérables peuvent bénéficier d'un arrêt de travail

Publié le 08/04/20 - 12h48

L'extension des critères de vulnérabilité aux proches des personnes fragiles a été accordée par les pouvoirs publics. Tous les proches des personnes vulnérables vont ainsi pouvoir bénéficier d'un arrêt de travail. Plusieurs associations qui réclamaient cette mesure (lire notre [article](#)) s'en réjouissent dans des communiqués, à l'instar de la Ligue contre le cancer ou de l'association Vaincre la mucoviscidose.

D'après la fiche du ministère des Solidarités et de la Santé relative à la délivrance des avis d'arrêt de travail et au versement des indemnités journalières dans le cadre du Covid-19 (actualisée au 1<sup>er</sup> avril et à télécharger ci-dessous), "*La personne qui cohabite avec une personne vulnérable peut, en l'absence de solution de télétravail, solliciter son médecin traitant ou un médecin de ville, qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire. L'arrêt peut être prescrit jusqu'au 15 avril et est renouvelable tant que les consignes sanitaires sont maintenues.*"

### Liens et documents associés

- La fiche arrêt de travail [PDF]

Pia Hémerly

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>